



Assistante de vie subissant du tabagisme ultra-passif dans une chambre partagée.

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 26 novembre 2019

Je travaille comme dame de compagnie chez une personne âgée. Je dors sur place deux nuits par semaine, nous sommes trois à faire un roulement et une des nous trois fumé comme un pompier dans la chambre à coucher que nous partageons toutes les trois.

J'ai mis un panneau lui demandant de ne pas fumer dans la chambre s. V. P et suite à ça elle me menace de porter plainte. Je suis quand même dans mon droit de demander qu'elle ne fume pas dans la chambre ? De plus que je suis asthmatique et j'ai un certificat médical qui atteste de mon suivi en pneumologie.

Réponse :

Si vous êtes salariée d'un service, qu'il soit public ou privé, il revient à votre employeur de faire cesser cette situation anormale. S'il ne répond pas favorablement à votre demande, vous pouvez éventuellement invoquer [votre droit de retrait](#)